



DIPER

Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2022

Affaire suivie par :
Céline DUBIEF

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Tél : 04 74 45 58 47
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

à

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Mesdames les enseignantes et messieurs
les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidatures N°25 relatif à 3 postes spécialisés de coordonnateurs ULIS en établissements scolaires à pourvoir à titre provisoire* à la rentrée scolaire 2022 et 1 Poste d'enseignant spécialisé en UE en institut médicalisé relevant de l'ASH vacant à pourvoir à titre définitif à la rentrée scolaire 2022.

Pièce(s) Jointe(s) : Le formulaire de candidature et la partie annexe correspondant de la fiche de poste.

- ⇒ **3 Postes de coordonnateurs en ULIS Ecole, en ULIS Collège** – support relevant du module 3 du CAPPEI pour les établissements scolaires. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap à compter du 01/09/2022.

Nature et implantation des postes de coordonnateurs en ULIS			Fiche de Poste
ULIS TFC au Collège Théodore Rosset (0011325K)	Montréal-la-Cluse	ASH	Annexe 2
ULIS TFC au Collège Henry Dunant (0010022U)	Culoz	ASH	
ULIS TFC à l'école primaire des bois (0010112S)	Ornex	ASH	Annexe 1

* Les candidats retenus seront affectés à titre provisoire sur la totalité de l'année, ils restent titulaires de leur poste ou de celui obtenu lors du mouvement.

- ⇒ **1 Poste d'enseignant spécialisé en UE** – support relevant du module 4 du CAPPEI pour les unités d'enseignements médicosociaux. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap à compter du 01/09/2022.

Nature et implantation du d'enseignant spécialisé en UE			Fiche de Poste
Enseignant en UE à l'IME les sapins (0011000G)	Oyonnax	ASH	Annexe 3

Le candidat retenu sera affecté à titre définitif s'il est titulaire du CAPPEI.

Les enseignants retenus au titre de l'année 2022-2023 sur un poste à profil ne sont pas autorisés à candidater. L'affectation sur le poste n'ouvre pas droit à la priorité absolue lors du mouvement 2023.

Modalités de classement et transmission des candidatures :

Les candidatures seront classées selon les règles prévues à la page 13 de la note technique du mouvement départemental du 4 avril 2022 relative au mouvement 2022.

Classement des candidatures par rang => départage au barème dans chaque rang	Transmission des candidatures
Rang 1 : Titulaire du CAPPEI avec le module correspondant au poste	<p>Envoi du formulaire, sans avis de l'IEN, à la division des personnels pour le mercredi 29 juin 2022 délai de rigueur (ce.ia01-diper@ac-lyon.fr)</p>
Rang 2 : Titulaire du CAPPEI avec module différent du poste	
Rang 3 : Enseignant qui va partir en formation CAPPEI avec le module correspondant	
Rang 4 : Enseignant qui va partir en formation CAPPEI avec module différent du poste	
Rang 5 : Inscrit à l'examen CAPPEI session 2022	
Rang 6 : Enseignant non spécialisé et sans départ en formation ni inscription à l'examen prévu → Selon l'avis IEN et le départage par barème	

Les candidatures parvenues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

Le candidat retenu sur le poste en UE sera affecté à **titre définitif**.

Les candidats retenus sur les postes en ULIS seront affectés à **titre provisoire** la totalité de l'année sur le poste où ils ont candidaté. Ils restent titulaires de leur poste ou de celui obtenu à titre définitif lors de la première phase du mouvement et ils ne sont pas autorisés à postuler à tout appel ultérieur.

L'affectation sur le poste n'ouvre pas droit à la priorité absolue lors du mouvement 2023.



Marilyne Rémer



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Numéroter le(s) poste(s) sollicité(s) et indiquer leur rang par ordre de préférence :

Numéroter le ou les poste(s) sollicité(s), par ordre de préférence	Etablissement de rattachement
	ULIS TFC au Collège Théodore Rosset à Montréal-la-Cluse (0011325K)
	ULIS TFC au Collège Henry Dunant à Culoz (0010022U)
	ULIS TFC à l'école primaire des bois à Ornex (0010112S)
	Enseignant en UE TFC en UE à l'IME les sapins à Oyonnax (0011000G)

NOM : **Prénom :**

Téléphone portable :

Adresse électronique professionnelle :@ac-lyon.fr
(adresse sur laquelle sera envoyée la convocation à l'entretien)

- Je suis titulaire du CAPPEI - module 3/4 TFC équivalent CAPA-SH option D
- Je suis titulaire du CAPPEI ou équivalent CAPA-SH avec un module différent
- Je vais démarrer une formation CAPPEI - module 3
- Je vais démarrer une formation CAPPEI - avec un module différent
- Je suis inscrit(e) à l'examen CAPPEI – session 2022

À _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

Pour les candidats de RANG N° 6 (enseignant non spécialisé)

→ A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le **lundi 27 juin 2022**
qui le transmettra à la division des personnels
pour le **mercredi 29 juin 2022**

Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine

À _____, le _____
L'inspecteur(rice) de l'éducation nationale

Intitulé des postes
Titre requis : Titulaire du CAPPEI ou équivalent

Annexe 1 : Enseignant spécialisé en dispositif coordination en ULIS école

Descriptif

La coordination en ULIS à l'école est un dispositif implanté dans une école primaire ordinaire. Elle accueille des élèves âgés de 6 à 12 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (effectif maximum limité à 12 en regroupement). L'enseignement est dispensé en partie en regroupement dans l'ULIS, en partie dans une classe de l'école.

Annexe 2 : Enseignant spécialisé en dispositif ULIS collège / lycée

Descriptif

L'ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire) est un dispositif permettant un regroupement pédagogique d'adolescents présentant des troubles des fonctions cognitives au sein d'un collège ou d'un lycée, professionnel ou polyvalent. Les élèves (effectif maximum limité à 10 en regroupement) sont âgés de 12 à 16 ans. Chaque adolescent est scolarisé dans une classe d'accueil du collège (ou du lycée), pour un certain nombre d'enseignements, selon ses capacités.

Annexe 3 : Enseignant spécialisé en IME (Institut médico-éducatif)

Descriptif

L'enseignant assure les missions de coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement. Les établissements accueillent des élèves de 6 à 20 ans selon l'agrément dont ils disposent, présentant une déficience intellectuelle. Les jeunes peuvent être scolarisés à temps plein dans l'unité d'enseignement (groupes à effectif réduit), ou à temps partagé avec un établissement scolaire proche.

Tous les postes relevant des unités d'enseignement en établissements spécialisés sont susceptibles de présenter des sujétions spéciales. Il est indispensable de prendre contact avec l'établissement avant de postuler afin de connaître les obligations de fonctionnement ainsi qu'avec l'IEN ASH